

REGLEMENT INTERIEUR

Organisme de formation - ACG Sens & Actions

Applicable aux stagiaires, bénéficiaires, apprentis le cas échéant, intervenants et partenaires intervenant dans le cadre des actions concourant au développement des compétences

Finalité du document

Ce règlement intérieur fixe les principales règles applicables en matière de santé, de sécurité, de discipline, de fonctionnement des actions et de représentation des stagiaires. Il intègre les exigences utiles à la démarche Qualiopi et renvoie à la Charte d'utilisation responsable de l'IA d'ACG Sens & Actions.

Entreprise	ACG Sens & Actions
Dirigeante	Catherine Ge Jolly
Activités concernées	Bilan de compétences, transition professionnelle, VAE, actions de formation sur mesure, recrutement et conseils RH
Version	1.0
Date d'application	Juin 2026
Documents associés	Livret d'accueil, CGV/contrat ou convention, programme, procédure réclamations, Charte IA, politique RGPD

A. Sommaire

- 1. Objet et champ d'application
- 2. Cadre légal, Qualiopi et documents associés
- 3. Organisation générale des actions
- 4. Assiduité, absences et retards
- 5. Santé, sécurité et conditions d'accueil
- 6. Accessibilité, handicap et adaptation des parcours
- 7. Règles de vie, posture et respect des personnes
- 8. Usages numériques, distanciel et outils connectés
- 9. Utilisation de l'intelligence artificielle et Charte IA
- 10. Confidentialité, RGPD et propriété intellectuelle
- 11. Discipline, sanctions et procédure disciplinaire
- 12. Représentation des stagiaires
- 13. Réclamations, médiation et amélioration continue
- 14. Evaluation, satisfaction et démarche qualité
- 15. Entrée en vigueur, diffusion et engagement
- Annexes : accuse de réception, rappel Charte IA, correspondance Qualiopi, sources de référence

Note d'adaptation

Ce document est rédigé pour un organisme de formation ne se présentant pas comme CFA.

Si ACG Sens & Actions développe une activité d'apprentissage ou des actions longues de plus de 500 heures, les rubriques relatives aux apprentis et à la représentation doivent être appliquées ou complétées selon le cas.

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles applicables aux personnes participant aux actions organisées par ACG Sens & Actions. Il s'applique pendant toute la durée de l'action, que celle-ci se déroule en présentiel, à distance, en format mixte, dans les locaux de l'organisme, dans des locaux mis à disposition, chez un client ou dans tout autre lieu convenu.

Il concerne notamment les stagiaires, bénéficiaires, candidats, intervenants externes, sous-traitants et partenaires présents ou agissant dans le cadre d'une action conduite par ACG Sens & Actions.

Prestations concernées

- Actions de formation professionnelle et actions sur mesure.
- Bilans de compétences et accompagnements à la transition professionnelle.
- Accompagnements VAE.
- Actions collectives ou individuelles de conseil RH, d'orientation, de recrutement ou d'accompagnement professionnel lorsque les participants sont accueillis dans un cadre formel.
- Sessions en présentiel, à distance ou hybrides.

Principe de responsabilité

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement, les consignes communiquées par l'intervenant, les règles du lieu d'accueil, les modalités de l'action, ainsi que les obligations de confidentialité et de respect mutuel.

2. Cadre légal, Qualiopi et documents associés

Le règlement intérieur s'inscrit dans les obligations du Code du travail applicables aux organismes de formation et dans la démarche qualité d'ACG Sens & Actions.

Cadre légal principal

- **Code du travail - article L.6352-3** : tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis.
- **Code du travail - article L.6352-4** : le règlement précise les mesures de santé et de sécurité, les règles disciplinaires, les sanctions et les modalités de représentation des stagiaires pour les actions longues.
- **Code du travail - articles R.6352-1 a R.6352-15** : ces articles précisent l'établissement du règlement intérieur, le droit disciplinaire et la représentation des stagiaires et apprentis.

- **Référentiel National Qualité - Qualiopi** : le règlement intérieur contribue à l'information, au suivi, à l'adaptation des prestations, à la gestion des réclamations et à l'amélioration continue.

Documents associés

Document	Rôle	Moment de communication
Programme / proposition	Objectifs, prérequis, contenu, durée, modalités, évaluation	Avant inscription ou contractualisation
Livret d'accueil	Informations pratiques, accessibilité, contacts, déroulement	Avant ou au démarrage
Convention, contrat ou CGV	Cadre contractuel, conditions financières, engagements réciproques	Avant le début de l'action
Règlement intérieur	Règles applicables pendant l'action	Avant le début de l'action
Charte IA	Cadre d'usage responsable de l'intelligence artificielle	Avant tout usage significatif de l'IA
Procédure réclamations	Signalement, traitement, actions correctives	Accessible à tout moment
<p>Lien avec la Charte IA</p> <p>La Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle d'ACG Sens & Actions complète le présent règlement. Toute utilisation d'outils d'IA, dont Limova ou tout assistant génératif, doit respecter cette charte, le RGPD, la confidentialité et le principe de validation humaine.</p>		

3. Organisation générale des actions

Convocation et informations pratiques

Les participants reçoivent, avant le démarrage de l'action, les informations nécessaires au bon déroulement de celle-ci : dates, horaires, lieu ou lien de connexion, objectifs, modalités pédagogiques, interlocuteur, documents utiles et conditions d'accès.

Horaires

Les horaires sont fixes dans la convocation, le programme ou le planning remis au participant. Les participants doivent respecter ces horaires. Toute modification est communiquée dans les meilleurs délais.

Présentiel, distanciel et format hybride

- En présentiel, le participant respecte les consignes du lieu d'accueil et les instructions de l'intervenant.
- En distanciel, le participant se connecte à l'heure, dans un environnement adapté, calme et confidentiel.
- En format hybride, les règles applicables sont celles du présent règlement et, le cas échéant, celles du lieu d'accueil.
- La participation active, l'écoute et le respect des temps de parole sont attendus dans tous les formats.

Matériel pédagogique

Les supports remis par ACG Sens & Actions sont destinés à un usage personnel et professionnel strictement lié à l'action. Leur reproduction, diffusion ou réutilisation commerciale est interdite sans accord préalable écrit.

4. Assiduité, absences et retards

Assiduité

L'assiduité constitue une condition essentielle du bon déroulement de l'action. Les participants s'engagent à suivre l'ensemble des séquences prévues, à signer les feuilles d'émargement ou à valider les justificatifs de présence numériques lorsque ceux-ci sont utilisés.

Absences et retards

- Tout retard doit être signalé dès que possible à l'intervenant ou au contact administratif.
- Toute absence prévisible doit être communiquée en amont.
- Toute absence non prévisible doit être justifiée dans les meilleurs délais.
- Les absences et retards peuvent être signalés au commanditaire, à l'employeur ou au financeur lorsque le cadre contractuel le prévoit.
- Des absences répétées ou injustifiées peuvent compromettre la validation du parcours ou la délivrance d'une attestation.

Suivi des présences

ACG Sens & Actions conserve les éléments permettant d'attester de la réalité de la participation : feuilles d'émargement, attestations de présence, journaux de connexion, comptes rendus de séance ou tout autre justificatif adapté.

5. Santé, sécurité et conditions d'accueil

Consignes générales

Chaque participant doit prendre connaissance des consignes de sécurité applicables au lieu dans lequel se déroule l'action et s'y conformer. Il doit adopter un comportement prudent, respectueux des personnes, des locaux, du matériel et des consignes données.

- Respect des consignes d'évacuation, des plans d'accès, des issues de secours et des zones interdites.
- Signalement immédiat de tout incident, accident, malaise, danger ou situation susceptible d'affecter la sécurité.
- Interdiction de dégrader les locaux, le matériel ou les équipements mis à disposition.
- Respect des règles relatives au tabac, au vapotage, à l'alcool, aux substances illicites et aux comportements dangereux.
- Utilisation des équipements uniquement dans le cadre prévu et selon les consignes communiquées.

Formation dans les locaux d'un client ou d'un tiers

Lorsque l'action se déroule dans une entreprise, chez un client ou dans un établissement déjà doté de son propre règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement. Les participants doivent également respecter les consignes spécifiques communiquées par l'entreprise d'accueil.

Accident ou incident

Tout accident, même bénin, survenu pendant l'action ou pendant le trajet directement lié à celle-ci doit être signalé sans délai à l'intervenant ou à la direction d'ACG Sens & Actions afin de permettre les déclarations et suites nécessaires.

6. Accessibilité, handicap et adaptation des parcours

ACG Sens & Actions veille à accueillir chaque participant dans des conditions compatibles avec ses besoins, dans la limite des moyens raisonnablement mobilisables et des contraintes de l'action.

- Les besoins spécifiques, notamment liés à une situation de handicap, doivent être signalés le plus tôt possible afin d'étudier les adaptations envisageables.
- Les adaptations peuvent porter sur les modalités pédagogiques, les rythmes, les supports, l'accessibilité des locaux, l'organisation ou les outils utilisés.
- Lorsque l'adaptation ne relève pas directement d'ACG Sens & Actions, une orientation vers un interlocuteur ou un partenaire compétent peut-être proposée.
- Les informations transmises dans ce cadre sont traitées avec confidentialité.

Contact accessibilité / handicap

Référente handicap : Catherine Ge Jolly ou toute personne désignée par ACG Sens & Actions.
Contact : catherinegejolly@acg-sensetactions.fr

7. Règles de vie, posture et respect des personnes

Les actions conduites par ACG Sens & Actions reposent sur un climat de confiance, de confidentialité, de respect et de responsabilité. Chaque participant s'engage à contribuer à un cadre professionnel, bienveillant et constructif.

- Respect des personnes, des opinions, des parcours et des différences.
- Interdiction de tout propos ou comportement discriminatoire, humiliant, violent, sexiste, raciste, harcelant ou portant atteinte à la dignité.
- Respect des temps de parole et du cadre posé par l'intervenant.

- Confidentialité des situations, échanges, témoignages et informations personnelles partagées pendant l'action.
- Utilisation raisonnable des téléphones et outils numériques afin de ne pas perturber le groupe ou l'accompagnement individuel.
- Interdiction d'enregistrer une séance, de photographier des participants ou de diffuser des contenus sans autorisation expresse.

Neutralité et non-discrimination

ACG Sens & Actions veille à l'Égalité de traitement et à la prévention des discriminations dans ses pratiques d'accueil, d'accompagnement, de formation, d'évaluation et de conseil.

8. Usages numériques, distanciel et outils connectés

Connexion et sécurité numérique

- Le participant est responsable de la confidentialité de ses identifiants, liens de connexion et documents transmis.
- Les liens de visioconférence, espaces partagés ou supports numériques ne doivent pas être transmis à des tiers non autorisés.
- En distanciel, chacun veille à se connecter depuis un environnement compatible avec la confidentialité des échanges.
- Tout incident technique ou difficulté d'accès doit être signalé rapidement.

Enregistrements et captures

Les enregistrements audio, vidéo, captures d'écran ou photographies ne sont autorisés qu'avec l'accord explicite des personnes concernées et d'ACG Sens & Actions. Ils doivent avoir une finalité claire, proportionnée et conforme au RGPD.

Comportement en ligne

Les règles de respect, de confidentialité et de discipline applicables en présentiel s'appliquent également aux échanges en ligne, chats, espaces collaboratifs, mails, outils de partage et plateformes utilisées dans le cadre de l'action.

9. Utilisation de l'intelligence artificielle et Charte IA

ACG Sens & Actions peut utiliser l'intelligence artificielle comme outil d'appui à la préparation, à l'organisation, à la production de supports, à la synthèse, à la veille, à la communication ou à certaines tâches administratives, dans le respect de sa Charte d'utilisation responsable de l'IA.

Document de référence obligatoire

La Charte d'utilisation responsable de l'IA d'ACG Sens & Actions fait partie des documents qualité associés au présent règlement intérieur. Elle s'applique aux usages internes, aux intervenants, aux partenaires et, lorsque cela est pertinent, aux participants.

Principes applicables

- **IA assistée, jamais décisionnelle** : l'IA ne remplace pas l'analyse professionnelle, le discernement, l'écoute ni la relation humaine.
- **Validation humaine** : tout contenu généré ou assisté par IA doit être relu, vérifié et adapté avant utilisation.
- **Confidentialité** : aucune donnée personnelle, sensible ou confidentielle ne doit être saisie dans un outil IA sans base légitime, cadre sécurisé et anonymisation lorsque possible.
- **Non-discrimination** : l'IA ne doit pas automatiser seule une évaluation, une orientation, une sélection, un classement ou une décision concernant une personne.
- **Transparence** : lorsque l'IA contribue significativement à un support ou document destiné au participant, l'information peut être communiquée de manière claire et proportionnée.
- **Traçabilité** : les usages importants de l'IA peuvent être recensés dans un registre interne des outils et finalités.

Usages autorisés pour les participants

- Utiliser l'IA comme aide à la reformulation, à la structuration ou à l'exploration d'idées, lorsque cela est compatible avec l'objectif pédagogique.
- Mentionner ou signaler l'usage d'un outil IA lorsque la production personnelle ou l'exercice le justifie.

- Vérifier les informations obtenues via IA et conserver un regard critique.
- Respecter les consignes données par l'intervenant sur les outils autorisés ou interdits pendant l'action.

Usages interdits ou strictement encadrés

- Saisir dans un outil IA des informations confidentielles concernant un autre participant, un client, un employeur, un candidat ou un bénéficiaire.
- Utiliser l'IA pour produire une fausse attestation, un faux justificatif, un faux avis, un faux témoignage ou un contenu trompeur.
- Utiliser l'IA pour contourner une évaluation, simuler une production personnelle ou fausser la réalité d'un travail effectué.
- Générer ou diffuser des contenus discriminatoires, injurieux, violents, diffamatoires, harcelants ou portant atteinte à la dignité.
- Utiliser l'IA pour enregistrer, transcrire ou analyser les propos d'une personne sans information et accord préalable lorsque requis.
- Automatiser des messages vers des participants, clients ou candidats sans validation humaine lorsqu'ils engagent l'image ou la responsabilité d'ACG Sens & Actions.

Usage de Limova et assistants connectés

Lorsque Limova ou un autre assistant connecté est utilisé, les droits d'accès, les actions automatisées, les données traitées et les validations attendues doivent être paramétrés de manière prudente. Les automatisations impliquant e-mails, agenda, messagerie, CRM, prospection ou suivi client doivent rester sous supervision humaine.

10. Confidentialité, RGPD et propriété intellectuelle

Confidentialité

Les participants peuvent être amenés à partager des informations personnelles, professionnelles ou sensibles. Chacun s'engage à respecter la confidentialité des échanges, des situations individuelles, des documents et des informations portées à sa connaissance.

Données personnelles

- Les données personnelles sont collectées et traitées uniquement pour les besoins de l'action, du suivi administratif, des obligations légales, contractuelles et qualité.

- Les données sont limitées à ce qui est nécessaire, conservées selon des durées proportionnées et accessibles uniquement aux personnes habilitées.
- Chaque personne peut exercer ses droits selon les modalités précisées dans les documents d'information ou la politique de confidentialité d'ACG Sens & Actions.
- Les données sensibles ne doivent jamais être diffusées à des tiers non autorisés ni saisies dans un outil numérique ou IA non valide.

Propriété intellectuelle

Les supports, outils, méthodes, trames, exercices, questionnaires, modèles, documents et contenus pédagogiques remis par ACG Sens & Actions demeurent la propriété de l'organisme ou de leurs auteurs. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou exploités à des fins commerciales sans autorisation écrite.

11. Discipline, sanctions et procédure disciplinaire

Comportements susceptibles de donner lieu à sanction

- Non-respect du présent règlement intérieur ou des consignes données.
- Absences ou retards injustifiés et répétés.
- Comportement perturbant le bon déroulement de l'action.
- Atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.
- Propos ou comportements discriminatoires, violents, humiliants, harcelants ou irrespectueux.
- Violation de la confidentialité, du RGPD ou de la propriété intellectuelle.
- Usage frauduleux ou abusif d'un outil numérique ou d'intelligence artificielle.
- Falsification de documents, d'émargements, de travaux ou de justificatifs.

Echelle des sanctions

Sanction possible	Description
Observation orale	Rappel immédiat d'une règle ou d'une consigne. Ne constitue pas une sanction au sens disciplinaire.
Avertissement écrit	Formalisation d'un manquement et rappel des attendus.
Exclusion temporaire	Suspension temporaire de la participation à l'action, selon la gravité des faits.
Exclusion définitive	Arrêt de la participation à l'action en cas de manquement grave ou répété.
Information du commanditaire ou financeur	Information de l'employeur, du commanditaire ou de l'organisme financeur lorsque le cadre contractuel ou légal le justifie.

Sanctions pécuniaires interdites

Aucune amende ni sanction pécuniaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un stagiaire ou bénéficiaire dans le cadre du présent règlement.

Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée sans que la personne concernée ait été informée au préalable des griefs retenus contre elle. Lorsque la sanction envisagée a une incidence sur la présence du participant dans l'action, la procédure suivante est appliquée :

1. Convocation écrite indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.
2. Possibilité pour le participant de se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage le cas échéant.
3. Présentation des motifs de la sanction envisagée et recueil des explications du participant.
4. Décision écrite et motivée, notifiée dans le respect des délais applicables.

- Information de l'employeur, du commanditaire ou du financeur lorsque le cadre légal ou contractuel le prévoit.

Mesure conservatoire

En cas de situation grave rendant indispensable une mesure immédiate, ACG Sens & Actions peut prononcer une exclusion temporaire à titre conservatoire. Cette mesure ne vaut pas sanction définitive et doit être suivie de la procédure disciplinaire applicable.

12. Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation organisées en sessions collectives d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

- Le scrutin se déroule pendant les heures de formation.
- Il est organisé au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la première session collective.
- La direction ou son représentant est responsable de l'organisation et du bon déroulement du scrutin.
- En cas d'impossibilité d'assurer la représentation, un procès-verbal de carence est établi.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation.

Rôle des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de l'action, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

Actions courtes ou individuelles

Pour les actions individuelles ou les actions collectives d'une durée totale inférieure ou égale à 500 heures, l'élection de délégués n'est pas requise. Les participants peuvent toutefois formuler toute observation ou réclamation par les canaux prévus.

13. Réclamations, médiation et amélioration continue

ACG Sens & Actions met à disposition des participants, clients, financeurs et partenaires une modalité de recueil et de traitement des réclamations. Toute réclamation est analysée avec objectivité, confidentialité et dans une logique d'amélioration continue.

Modalités de réclamation

- La réclamation peut être transmise par e-mail, courrier, formulaire dédié, entretien ou tout autre canal communiqué par ACG Sens & Actions.
- Elle doit, autant que possible, préciser l'identité du demandeur, l'action concernée, la date, les faits constatés et les attentes formulées.
- ACG Sens & Actions accuse réception, analyse la situation, apporte une réponse adaptée et, si nécessaire, met en place une action corrective.
- Les réclamations et les actions menées sont conservées dans les outils de suivi qualité.

Médiation

Lorsque la situation le nécessite, un échange peut être organisé avec la direction, l'intervenant, le commanditaire ou toute personne compétente. Les voies de médiation ou de recours applicables sont précisées dans les documents contractuels lorsque cela est pertinent.

14. Evaluation, satisfaction et démarche qualité

La démarche qualité d'ACG Sens & Actions vise à garantir la cohérence entre les objectifs annoncés, les moyens mobilisés, l'accompagnement réalisé, les résultats obtenus et les besoins des publics accueillis.

Evaluation des acquis et du parcours

- Les modalités d'évaluation sont précisées dans le programme, la proposition ou les documents remis au participant.
- Selon l'action, l'évaluation peut porter sur les acquis, la progression, la participation, la production de livrables, la satisfaction ou l'atteinte d'objectifs personnalisés.
- Les conclusions d'un bilan, d'un accompagnement VAE ou d'un parcours de transition reposent sur une analyse humaine et partagée
- Satisfaction et amélioration continue : Les participants peuvent être invités à renseigner un questionnaire de satisfaction ou à formuler des retours qualitatifs. Ces informations contribuent à l'amélioration des prestations, des supports, de l'organisation, de l'accessibilité et des pratiques professionnelles.

Veille et actualisation

ACG Sens & Actions assure une veille sur les évolutions légales, pédagogiques, métiers, handicap, numériques et IA. Les documents qualité, dont le présent règlement, sont actualisés autant que nécessaire.

15. Entrée en vigueur, diffusion et engagement


Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de diffusion. Il annule et remplace toute version antérieure portant sur le même objet.

Diffusion

- Le règlement intérieur est remis, transmis ou rendu accessible aux participants avant le début de l'action.
- Il peut être intégré au livret d'accueil, à la convention, au contrat, à l'espace documentaire ou à tout support d'information adapté.
- Les intervenants, partenaires et sous-traitants sont informés des règles qui les concernent.

Engagement

La participation à une action organisée par ACG Sens & Actions implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur, sous réserve de sa communication préalable. Un accusé de réception peut être demandé.

Pour ACG Sens & Actions	Pour le stagiaire / bénéficiaire / intervenant
<p>Nom : Catherine Ge Jolly Fonction : Dirigeante Date : 03/06/2026 Signature : </p>	<p>Nom : Fonction / qualité : Date : Signature :</p>